



AVIS PUBLIC

Par le présent, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 22 mars 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement :

RÈGLEMENT NUMÉRO 26-2022 RELATIF AUX ANIMAUX

Ce nouveau règlement vise à établir les conditions de garde des animaux sur le territoire et l'application des lois sur le bien-être et le confort de l'animal (RLAQ, s. 56-11) et de le faire valoir à travers la protection des personnes par le biais en plus d'un encadrement concernant les chiens (RLAQ, s. 7-36.002) et notamment, notamment, des dispositions sur les chiens suivants :

- Licences et inscriptions au registre d'un animal;
- Conditions de garde d'un animal;
- Traitement des animaux dangereux ou potentiellement dangereux;
- Santé de poules perdues;
- Dispositions pénales.

Ce règlement abroge et remplace le règlement numéro 26-124, ainsi que ses amendements. Il est adopté par résolution numéro 2022-23-085.

Le règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de cet avis public.

Il peut être consulté sur rendez-vous au bureau de la municipalité au 61 rue Principale à Saint-Jacques-le-Mineur ou sur le site internet de la municipalité.

Dated à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 22^e jour du mois de mars 2022.

J'ai, soussignée, Isabelle Arcand, directrice générale et gérante titulaire certifié sous mon sceau d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre traités et 22405, le 22 mars 2022.

Isabelle Arcand
Directrice générale et gérante titulaire